

## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce compartiment. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### ORANGE INTERNATIONAL GARANTI 2021 un compartiment du FCPE ORANGE INTERNATIONAL

Code AMF : (C) 990000129349

Ce fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est géré par Amundi Asset Management, société du groupe Amundi  
FCPE - Fonds d'Epargne Salariale soumis au droit français

#### Objectifs et politique d'investissement

Classification de l'Autorité des Marchés Financiers : " à formule ".

En souscrivant à ORANGE INTERNATIONAL GARANTI 2021, vous investissez dans un compartiment à formule créé à l'occasion de la cession d'actions d'ORANGE réservée aux salariés, prévue le 1er décembre 2021.

L'objectif est de vous faire bénéficier (avant prélèvements fiscaux et sociaux applicables) à la Date d'Echéance, soit le 1er juin 2026, ou en cas de sortie anticipée de :

- votre investissement initial (apport personnel incluant l'abondement net)

- plus le plus élevé des 2 montants suivants : un rendement capitalisé de 2% par année écoulée (soit 9,32% à la Date d'Echéance) sur l'investissement initial et 1,43 fois la Hausse Moyenne Protégée du cours de l'action ORANGE par rapport au Prix de Souscription (prix décoté de l'action).

La "Hausse Moyenne Protégée" correspond à la différence positive ou nulle entre le Cours Moyen de l'action ORANGE et le Prix de Souscription.

Le Cours Moyen désigne la moyenne de 54 relevés mensuels du cours de l'action ORANGE du 31 décembre 2021 au 29 mai 2026. Pour son calcul, les cours mensuels retenus ne peuvent être inférieurs au Prix de Souscription.

Pour y parvenir, le compartiment est investi en actions ORANGE et a conclu une Opération d'Echange avec NATIXIS.

Des instruments financiers à terme (notamment l'Opération d'Echange) peuvent être utilisés pour atteindre l'objectif de gestion. Pour plus de précisions sur la formule (définition de l'Opération d'Echange, calcul de la Hausse Moyenne Protégée à l'échéance ou en cas de sortie anticipée, etc), veuillez-vous reporter au règlement du FCPE.

La formule décrite s'entend avant fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et pour autant que l'Opération d'Echange n'ait pas été résiliée et qu'aucun ajustement prévu dans l'Opération d'Echange n'ait été mis en œuvre.

En cas de résiliation de l'Opération d'Echange, la valeur de résiliation sera fonction des paramètres de marché à ce moment-là. Dans ce cas, vous recevrez une somme différente de la valeur garantie à l'échéance, qui pourra être inférieure ou supérieure à ce montant. Ces cas figurent dans le règlement du FCPE. Pour plus de précisions, veuillez-vous reporter au règlement du FCPE.

Les revenus et les plus-values nettes réalisées sont obligatoirement réinvestis.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts de façon mensuelle, les opérations de rachat sont exécutées chaque mois, selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

Durée de placement recommandée : 5 ans.

Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne.

Avantages de la formule	Inconvénients de la formule
Le porteur de parts est assuré de récupérer, tant à l'échéance qu'en cas de sortie anticipée, au moins son investissement initial revalorisé du rendement de 2% par an capitalisé. Le porteur de parts est en effet assuré, pour chaque part, de récupérer, tant à l'échéance qu'en cas de sortie anticipée, le Prix de Souscription augmenté du montant le plus élevé entre un rendement annuel de 2 % et 1,43 fois la Hausse Moyenne Protégée. En cas de baisse à une date de relevé mensuel du cours de l'action ORANGE en dessous du Prix de Souscription, le cours de l'action pris en compte pour ce relevé mensuel sera égal au Prix de Souscription. Ainsi, la baisse du cours de l'action en dessous du Prix de Souscription n'impacte pas négativement la participation à la hausse moyenne protégée de l'action. Tous les avantages listés ci-dessus s'entendent avant fiscalité et prélèvements sociaux applicables et pour autant que l'Opération d'Echange n'ait pas été résiliée et/ou qu'aucun ajustement prévu dans l'Opération d'Echange n'ait été mis en œuvre.	Le porteur de parts ne bénéficie pas des dividendes et autres revenus attachés aux actions ORANGE.  Le porteur de parts ne bénéficiera pas totalement de la hausse finale éventuelle du cours de l'action ORANGE, la performance lui revenant dépendant de la hausse moyenne du cours de l'action constatée sur l'ensemble de la période.  En cas de résiliation ou d'ajustement de l'Opération d'Echange, le porteur de parts pourra recevoir un montant inférieur à son investissement initial.

#### Profil de risque et de rendement

À risque plus faible, À risque plus élevé,  
rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

<b>1</b>	2	3	4	5	6	7
----------	---	---	---	---	---	---

Le compartiment a un niveau de risque de 1, c'est-à-dire un niveau caractéristique de l'univers d'investissement.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du compartiment.

La catégorie de risque associée à ce compartiment n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le compartiment bénéficie d'une garantie de 100% du capital. Le garant est NATIXIS. Pour bénéficier de la garantie à la date d'échéance et à toute date de sortie anticipée, vous renoncez aux dividendes des actions, et à une partie de la hausse finale éventuelle de l'action et à toute possibilité d'arbitrage vers un autre FCPE.

Les risques importants pour le compartiment non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de liquidité : dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.

- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.

- L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du portefeuille.

## Scénarios de performance

Les exemples chiffrés sont donnés à titre indicatif uniquement afin d'illustrer le mécanisme de la formule, et ne préjugent en rien des performances passées, présentes ou futures du compartiment du FCPE.

Les hypothèses considérées dans ces exemples sont :

- un prix de référence (non décoté) de l'action (ou Prix de Référence) de 10 €
- un prix de souscription décoté de l'action (ou Prix de Souscription) de 7 €
- un investissement initial de [7] €, ce qui a permis de souscrire une part

### 1. Cas le moins favorable : aucun des relevés mensuels du cours de l'action n'est supérieur au Prix de Souscription :

Jusqu'au 1er juin 2026, le cours de l'action ORANGE n'a jamais dépassé le Prix de Souscription de 7 € en clôture aux dates de relevés mensuelles.

A l'échéance, le Cours Moyen est donc égal au Prix de Souscription, soit 7 € (puisque chacun des relevés est au minimum égal au Prix de Souscription). Le cours de l'action ORANGE à l'échéance est, quant à lui, inférieur de 50 % au Prix de Référence.

Le porteur reçoit à l'échéance :

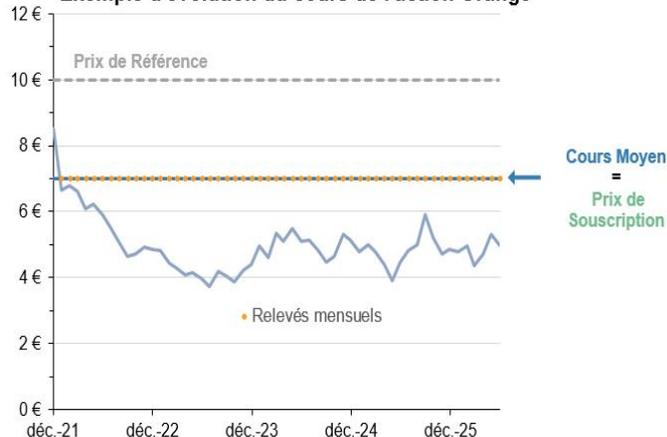
- son investissement initial : 7 € ; plus

- le maximum entre :

- un gain fixe de 2%/an capitalisé, soit à l'échéance  $9,32\% \times 7 \text{ €} = 0,65 \text{ €}$  ; et
- 1,43 fois la Hausse Moyenne Protégée calculée entre le Cours Moyen et le Prix de Souscription :  $1,43 \times (7 \text{ €} - 7 \text{ €}) = 0 \text{ €}$

Le gain de l'investisseur est de 0,09 fois son investissement initial, correspondant à un taux de rendement annuel de 2 %.

#### Exemple d'évolution du cours de l'action Orange



### 2. Cas médian : plusieurs relevés mensuels sont supérieurs au Prix de Souscription :

Jusqu'au 1er juin 2026, le cours de clôture de l'action ORANGE relevé mensuellement a plusieurs fois été supérieur au Prix de Souscription de 7 € (dans cet exemple, le cours a été inférieur au Prix de Souscription à certaines dates de relevé mais supérieur au Prix de Souscription la plupart du temps).

A l'échéance, le Cours Moyen est de 9,8 €, soit une baisse de 2 % par rapport au Prix de Référence mais une hausse de 40 % par rapport au Prix de Souscription, à partir duquel la hausse est calculée. Le cours de l'action ORANGE à l'échéance est, quant à lui, supérieur de 5 % au Prix de Référence.

Le porteur reçoit à l'échéance :

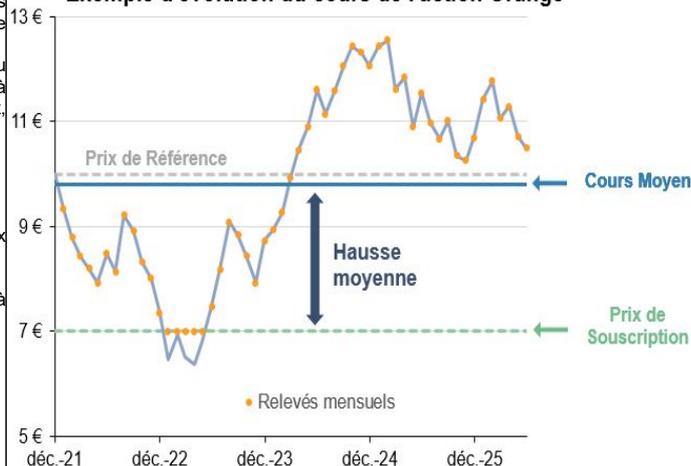
- son investissement initial : 7 € ; plus

- le maximum entre :

- un gain fixe de 2%/an capitalisé, soit à l'échéance  $9,32\% \times 7 \text{ €} = 0,65 \text{ €}$  ; et
- 1,43 fois la Hausse Moyenne Protégée calculée entre le Cours Moyen et le Prix de Souscription :  $1,43 \times (9,8 \text{ €} - 7 \text{ €}) = 4,0 \text{ €}$

Le gain de l'investisseur est de 0,57 fois son investissement initial, correspondant à un taux de rendement annuel de 10,57 %.

#### Exemple d'évolution du cours de l'action Orange



### 3. Cas favorable : tous les relevés mensuels sont supérieurs au Prix de Souscription :

Jusqu'au 1er juin 2026, le cours de clôture de l'action ORANGE relevé mensuellement a été sensiblement supérieur au Prix de Souscription de 7 € pendant une période relativement longue.

A l'échéance, le Cours Moyen est de 13 €, soit une hausse de 30 % par rapport au Prix de Référence et une hausse de 85,71 % par rapport au Prix de Souscription, à partir duquel la hausse est calculée. Le cours de l'action ORANGE à l'échéance est, quant à lui, supérieur de 18 % au Prix de Référence.

Le porteur reçoit à l'échéance :

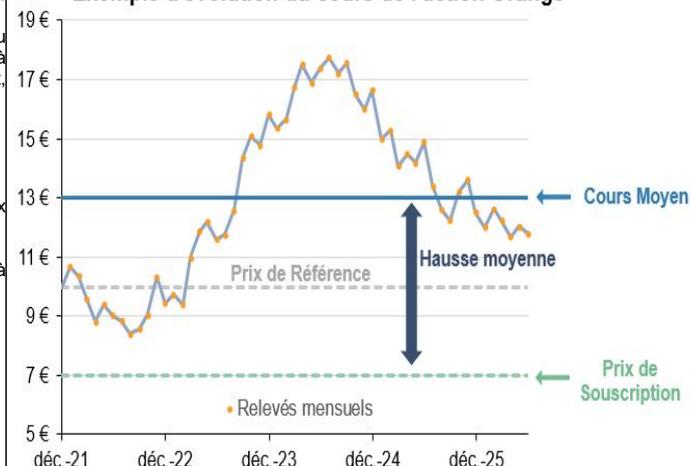
- son investissement initial : 7 € ; plus

- le maximum entre :

- un gain fixe de 2%/an capitalisé, soit à l'échéance  $9,32\% \times 7 \text{ €} = 0,65 \text{ €}$  ; et
- 1,43 fois la Hausse Moyenne Protégée calculée entre le Cours Moyen et le Prix de Souscription :  $1,43 \times (13 \text{ €} - 7 \text{ €}) = 8,58 \text{ €}$

Le gain de l'investisseur est de 1,23 fois son investissement initial, correspondant à un taux de rendement annuel de 19,45 %.

#### Exemple d'évolution du cours de l'action Orange



## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du compartiment y compris les coûts de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
<b>Frais d'entrée</b>	Néant
<b>Frais de sortie</b>	Néant
Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant investissement (entrée) ou en cas de rachat (sortie). L'investisseur peut obtenir auprès de son entreprise et/ou de son teneur de compte les taux des frais d'entrée et de sortie qui lui sont applicables.	
Frais prélevés par le compartiment sur une année	
<b>Frais courants</b>	Néant
Frais prélevés par le compartiment dans certaines circonstances	
<b>Commission de performance</b>	Néant

Les **frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent.

Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les frais à la charge de l'entreprise, tels qu'ils sont définis dans le règlement
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC.

Le pourcentage des frais courants présenté ci-contre est une estimation.

Pour chaque exercice, le rapport annuel du FCPE donnera le montant exact des frais encourus.

Pour plus d'information sur les frais de ce compartiment, veuillez-vous référer aux rubriques "frais" du règlement du FCPE disponible sur le site internet [www.amundi-ee.com](http://www.amundi-ee.com).

## Performances passées

*Votre compartiment est un fonds à formule.  
Le diagramme de ses performances n'est pas affiché.*

Le compartiment a été agréé le 15 juin 2021.

## Informations pratiques

Nom du dépositaire : CACEIS Bank.

Nom du teneur de compte : Amundi ESR et/ ou, le cas échéant, tout autre Teneur de comptes désigné par l'Entreprise.

Forme juridique du FCPE : individualisé de groupe.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.

Ce compartiment est créé dans le cadre du plan d'épargne du groupe : ORANGE dont il fait partie et est indissociable. Il est réservé exclusivement aux salariés et aux bénéficiaires de l'offre d'actionnariat de l'émetteur.

Le présent compartiment n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition est disponible sur le site internet de la Société de gestion : [www.amundi.com](http://www.amundi.com)).

Le conseil de surveillance est composé de 4 représentants des porteurs de parts et de 3 représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du FCPE. Il a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, la gestion financière, administrative et comptable. Il décide notamment des opérations de fusion, scission ou liquidation. Pour plus de précision, veuillez-vous reporter au règlement.

Le conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux titres de l'entreprise.

Les informations périodiques concernant l'entreprise sont disponibles sur simple demande auprès de celle-ci.

Le règlement et les derniers documents d'information périodique réglementaires du FCPE, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion.

Ce FCPE étant composé de compartiments, son dernier rapport annuel agrégé est également disponible auprès de la société de gestion.

La valeur liquidative est disponible sur le site internet [www.amundi-ee.com](http://www.amundi-ee.com).

La responsabilité de Amundi Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La société de gestion Amundi Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 6 septembre 2021.